



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Claire BONNEILH

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS GÉNÉRAUX

N°D25DRH232

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE, AIDE INDIVIDUELLE AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique qui finance dans la limite de 1700€ les prothèses auditives déduction faite des prestations sociales ;

Vu la demande d'accompagnement et de maintien dans l'emploi émise par la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne en date du 08 avril 2025 pour M Mario PICCOLI ;

Considérant que la collectivité a réuni pour M. Mario PICCOLI les éléments constitutifs du dossier de demande d'aide auprès du FIPHFP, intitulée « Aide individuelle » favorisant les conditions de vie des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la demande d'aide a été acceptée par le FIPHFP ;

Considérant la notification de paiement du FIPHFP n°03PGY611250507113910 en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité a perçu le montant de 1 636€ (mille six cent trente-six euros) de la part du FIPHFP ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De procéder au versement de l'aide d'un montant de 1 636€ attribuée à la collectivité pour le compte de M. Mario PICCOLI ;

2°) – De préciser que le versement sera effectué au moyen d'un mandat administratif ;

3°) – De préciser que les crédits afférents à cette opération sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20251215-D25DRH232-AR
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 décembre 2025

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 16 décembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**
www.fumelvalleedulot.com